



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0A1 / Noyau 0A1

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet SOL LOG GESTION DES PRIVILEGES	
Solicitation No. - N° de l'invitation FP976-120001/B	Date 2012-11-16
Client Reference No. - N° de référence du client FP976-120001	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EE-048-25108	
File No. - N° de dossier 048ee.FP976-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-08	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Friesen, Manon	Buyer Id - Id de l'acheteur 048ee
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1161 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS 15W070 200 KENT ST OTTAWA Ontario K1A0E6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du

fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Systems Software Procurement Division / Division des
achats des logiciels d'exploitation

11 Laurier St. / 11 rue, Laurier

4C1, Place du Portage, Phase III

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE DE SOUMISSIONS
SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DES PRIVILÈGES
POUR
LE MINISTÈRE DES PÊCHES ET OCÉANS CANADA (MPO)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5	..
1.1 Introduction	5	..
1.2 Résumé	6	..
1.3 Avis	6	..
1.4 Comptes rendus	6	..
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	7	..
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	7	..
2.2 Présentation des soumissions	7	..
2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission	8	..
2.4 Lois applicables	8	..
2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la période de soumission	8	..
2.6 Droits du Canada	9	..
2.7 Communications antérieures entre le gouvernement et le soumissionnaire	9	..
2.8 Modifications apportée à la présente demande de soumissions (DS)	9	..
2.9 Coût liés à la préparation des soumissions	9	..
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10	..

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	10
3.2 Section I : Soumission technique	10
3.3 Section II : Soumission financière	12
3.4 Section III : Attestations	13
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	14
4.1 Procédures d'évaluation	14
4.2 Évaluation technique - Critères techniques obligatoires	14
4.3 Contrôle de validation de la soumission pour les soumissions classées aux deux premiers rangs	14
4.4 Évaluation financière	15
4.5 Classement des soumissionnaires	16
4.6 Méthode de sélection	16
PARTIE 5 - ATTESTATIONS	17
5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat	17
5.2 Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat	17
5.3 Programme de contrats fédéraux - Attestation	17
5.4 Attestation du soumissionnaire relative à la fourniture de matériel et de logiciels du commerce	18
5.5 Attestation de l'éditeur de logiciels et autorisation de l'éditeur de logiciels	18
5.6 Attestation pour ancien fonctionnaire	19
PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	21
6.1 Capacité financière	21
PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	22
7.1 Besoin	22
7.2 Biens et/ou services optionnels	22

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

7.3 Solution logicielle	23
7.4 Maintenance et soutien du logiciel sous licence	25
7.5 Clauses et conditions uniformisées	27
7.6 Durée du contrat	27
7.7 Date de livraison	28
7.8 Responsables	28
7.9 Paiement	29
7.10 Instructions relatives à la facturation	31
7.11 Attestations	31
7.12 Lois applicables	31
7.13 Ordre de priorités des documents	31
7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	32
7.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	32
7.16 Exigences en matière d'assurance	32
7.17 Limitation de la responsabilité - gestion de l'information / technologie de l'information	32
7.18 Entrepreneur en coentreprise	34
7.19 Préservation des supports électroniques	34
7.20 Exigences en matière d'établissement de rapports	35
7.21 Déclarations et garanties	35
7.22 Accès aux biens et aux installations du Canada	35
7.23 Représentant autorisé	35

Solicitation No. - N° de l'invitation FP976-120001/B	Amd. No. - N° de la modif. 048eeFP976-120001	Buyer ID - Id de l'acheteur 048ee
Client Ref. No. - N° de réf. du client FP976-120001	File No. - N° du dossier 048eeFP976-120001	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Liste des annexes du contrat subséquent

Annexe A	Énoncé des besoins
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Définitions
Annexe D	Liste des logiciels

Liste des pièces jointes de la Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection

Pièce jointe 4.1 Formulaire de réponse du soumissionnaire

Liste des pièces jointes de la Partie 5 - Attestations

Pièce jointe 5.1	Attestations relatives au Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
Pièce jointe 5.2	Formulaire de présentation de la soumission
Pièce jointe 5.3	Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels
Pièce jointe 5.4	Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels

Solicitation No. - N° de l'invitation

FP976-120001/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

048eeFP976-120001

Buyer ID - Id de l'acheteur

048ee

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

FP976-120001

DEMANDE DE SOUMISSIONS

SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DES PRIVILÈGES (SLGP)

POUR

LE MINISTÈRE DES PÊCHES ET OCÉANS CANADA (MPO)

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro FP976-120001/A datée du 14 septembre 2012, dont la date de clôture était le 29 octobre 2012, HAE.

PARTIE 1- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept parties ainsi que des annexes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin.
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et les conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions.
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission.
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection.
- Partie 5 Attestations : renferme les attestations à fournir.
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des besoins, la Base de paiement, les définitions et la liste des logiciels. Les formulaires comprennent le Formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire, le Formulaire de présentation de la soumission, le Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels et le Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

1.2 Résumé

La présente demande de soumissions vise à répondre au besoin du ministère des Pêches et Océans (MPO) Canada (le « **client** »), qui souhaite se procurer une solution logicielle de gestion des privilèges. La demande de soumissions vise l'attribution d'un contrat distinct d'un an, assortis de cinq (5) options irrévocables d'un an chacune en vue de permettre au Canada d'en prolonger la durée.

La portée de la demande de soumission comprend :

1. la livraison d'un logiciel sous licence commercial et la fourniture d'une licence non exclusive et perpétuelle pour la solution logicielle - gestion des privilèges (ci-après appelée « logiciel sous licence », et lorsque le contexte l'exige, SLGP), pour un besoin initial de sept milles cinq cent (7500) licences d'utilisateur respectant toutes les exigences précisées à l'Annexe A, Énoncé des besoins (EDB);
2. la livraison de la documentation sur le logiciel sous licence (qui comprend la livraison, l'installation, l'intégration et la configuration du logiciel sous licence) respectant toutes les exigences précisées à l'Annexe A, Énoncé des besoins (EDB);
3. au moment de l'acceptation par le Canada du logiciel sous licence, une garantie de 12 mois et des services continus de maintenance et de soutien du besoin initial pendant la durée du contrat et toute période de prolongation;
4. des options irrévocables pour l'achat, selon la demande, de licences d'utilisation supplémentaires pour une quantité approximatives de 2500 utilisateurs et la prestation de services continus de maintenance et de soutien durant la période initiale du contrat et toute période de prolongation;

L'ensemble de la solution logicielle doit être à la disposition des utilisateurs du client 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année, en français et en anglais, et doit fonctionner en permanence conformément à l'Énoncé des besoins de l'environnement opérationnel du client décrit dans la demande de soumissions.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou (ALECP), et de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie.

1.3 Avis

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre publique une annonce relative à l'attribution d'un contrat.

1.4 Comptes rendus

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2012-07-11), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses de 2003 et ce document, les dispositions pertinentes de ce document prévalent.
- (d) Le texte du paragraphe 4 de la section 01 – Code de conduite et attestations, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (*Consentement la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229*) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 – Code de conduite et attestations, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le soumissionnaire devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

- (e) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :
- (i) Supprimer : soixante (60) jours
- (ii) Insérer : cent cinquante (150) jours

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

- (b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courrier électronique à l'intention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.
- (c) Les soumissionnaires devraient soumettre leurs demandes de renseignements dès que possible et ne pas présumer de la nature des exigences de la présente demande de soumissions. Les soumissionnaires qui ne soulèvent pas les problèmes et les questions qui les préoccupent pendant la période de l'invitation à soumissionner le font à leurs propres risques. Les soumissionnaires qui, au lieu de soulever les problèmes pendant la période de demande de renseignements, s'écartent des exigences obligatoires de cette demande de soumissions dans leurs soumissions verront leurs soumissions rejetées.

2.4 Lois applicables

- (a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- (b) À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : On demande aux soumissionnaires d'indiquer, dans le Formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien dans lequel ils souhaitent obtenir tout contrat subséquent.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la période de soumission

- (a) Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, sur les plans technique ou technologique, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à la

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

condition qu'elles soient soumises à l'autorité contractante conformément au paragraphe intitulé « Demandes de renseignements - en période de soumission ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Droits du Canada

- (a) En plus des droits précisés à l'article 11 des Instructions uniformisées, 2003 (2011-05-16), et suivant l'attribution du contrat, si le Canada annule le contrat subséquent avant l'acceptation du logiciel sous licence, le Canada pourra négocier avec le soumissionnaire classé au second rang et émettre un nouveau contrat, du moment que le soumissionnaire accepte de respecter la validité de sa soumission et de ses prix.

2.7 Communications antérieures entre le gouvernement et le soumissionnaire

- (a) Le présent document comprend l'ensemble des exigences et des objectifs se rapportant à cette demande de soumissions (DS). Tous les autres renseignements et/ou documents fournis au soumissionnaire ou obtenus par lui auprès de qui que ce soit avant la date de cette DS seront nuls et sans effet.

2.8 Modifications apportée à la présente demande de soumissions (DS)

- (a) Toute modification à la DS sera apportée par écrit UNIQUEMENT par l'autorité contractante et par l'entremise de MERX.

2.9 Coût liés à la préparation des soumissions

- (a) On ne doit pas considérer que cette DS a pour effet de demander au soumissionnaire d'effectuer des travaux donnant lieu à la responsabilité financière du Canada ou à d'autres dettes à acquitter par lui. Le soumissionnaire prend seul en charge les frais qu'il consacre à la préparation, au dépôt, aux précisions, à la justification, à la démonstration et/ou au contrôle de validation de la soumission, même si un contrat ne lui est pas attribué.
- (b) Le Canada ne sera pas tenu responsable des coûts ou des dommages causés par le rejet de l'une quelconque ou de la totalité des soumissions. Le Canada ne peut être tenu responsable des frais ou pénalités s'il décide de modifier la date de clôture ou d'annuler tout le processus.
- (c) Les coûts engagés avant la réception d'un contrat signé ou d'une autorisation écrite signée par l'autorité contractante ne pourront être imputés au contrat qui serait ultérieurement signé.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

(a) Les soumissionnaires doivent fournir des exemplaires de leur soumission en section distinctes, comme suit :

(i) Section I : Soumission technique (1 exemplaire papier)

(ii) Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier)

En plus du nombre d'exemplaires demandés ci-dessus, le Canada demande aux soumissionnaires de fournir des exemplaires supplémentaires de leur soumission comme suit :

Section I : Soumission technique (4 exemplaires papier et 2 exemplaires électroniques sur CD ou DVD)

Section II : Soumission financière (1 exemplaire électronique sur CD)

Section III : Attestations (1 exemplaire papier et 1 exemplaire électronique sur CD)

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

(b) Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

(i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);

(ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;

(iii) inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de son représentant;

(iv) inclure une table des matières dans la copie papier et la copie électronique;

(v) limiter le contenu de la soumission à un cartable de 4 pouces par exemplaire, avec la documentation à l'appui fournie sur CD, en version pdf.

(c) Le soumissionnaire peut présenter plusieurs soumissions. Si une autre soumission est présentée, il doit s'agir d'un document séparé, clairement identifié comme soumission de rechange. On évaluera chaque soumission de façon indépendante, sans tenir compte des autres soumissions présentées par le soumissionnaire. Par conséquent, chaque soumission présentée par un soumissionnaire doit être complète. Bien que le matériel présenté dans une soumission ne peut servir à compléter une autre soumission du même soumissionnaire, le Canada peut tenir compte de contradictions observées dans les différentes soumissions présentées par le soumissionnaire. Si un soumissionnaire a présenté plusieurs soumissions et souhaite retirer une ou plusieurs soumissions, le Canada pourra exiger qu'il retire toutes ses soumissions ou qu'il ne retire aucune d'entre elles.

3.2 Section I : Soumission technique

(a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire leur approche

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux. La soumission technique doit être claire et traiter, de façon suffisamment approfondie, des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

- (b) Renseignements complets - Des énoncés expliquant la façon dont le soumissionnaire satisfait à chacun des critères obligatoires de l'annexe A, Énoncés des besoins et tout énoncé ou document pertinent permettant d'appuyer la validation doivent être joints. Le soumissionnaire devrait indiquer l'emplacement exact de la documentation technique de référence, notamment le titre du document, la page, les numéros de paragraphes, le nom des CD et le numéro de dossier, s'il y a lieu, pour en faciliter la consultation.
- (c) Le fait de simplement déclarer la soumission « conforme ou recevable » ou « entièrement conforme ou recevable » ou de reproduire le besoin ne sera pas nécessairement considéré comme satisfaisant à une exigence obligatoire. Les soumissionnaires doivent articuler leur réponse de façon à démontrer leur compréhension du besoin et la méthodologie qui permettra au logiciel proposé de satisfaire au besoin.
- (d) Les renvois à des renseignements supplémentaires qui n'accompagnent pas la soumission, par exemple:
 - i) des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire;
 - ii) des manuels ou des brochures techniques qui n'accompagnent pas la soumission;
 - iii) des offres à commandes, des arrangements en matière d'approvisionnement ou des contrats en vigueur avec le gouvernement du Canada,

ne seront pas pris en considération et, par conséquent, leur mention en réponse à toute exigence obligatoire pourra faire en sorte que la soumission soit déclarée irrecevable.

La soumission technique doit comprendre, à tout le moins, ce qui suit :

- (A) une (1) copie remplie de la page 1 de la présente DS signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé à cet effet;
- (B) le formulaire de réponse du soumissionnaire, partie 4 de la pièce jointe 4.1, dûment rempli par le soumissionnaire le cas échéant, et comprenant tous les renseignements demandés;
- (C) la soumission peut comprendre de l'information supplémentaire que le soumissionnaire juge utile;
- (D) **Liste de logiciels** : Le soumissionnaire doit fournir une liste détaillée précisant le nom et la version de chaque composant du logiciel sous licence requis par la solution logicielle proposée. on demande au soumissionnaire d'utiliser le formulaire ci-joint en Annexe D.
- (E) **Architecture de système de la solution** : On demande au soumissionnaire d'inclure une vue d'ensemble de l'architecture technique de la solution logicielle proposée. Ces renseignements ne sont demandés qu'à des fins d'information et ne seront pas évalués.
- (F) **Description de l'évolution de la solution logicielle** : On demande au soumissionnaire d'indiquer quand et comment la solution logicielle proposée a été conçue et de faire état de son évolution dans le temps, notamment de ses diverses versions. Ces renseignements ne sont demandés qu'à des fins d'information et ne seront pas évalués.

Aussi, la soumission technique du soumissionnaire doit comprendre, au minimum, ce qui suit :

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

- (G) **Formulaire de la présentation de la soumission** : On demande aux soumissionnaires de joindre le formulaire de présentation de la soumission (ci-joint à la Partie 5, Pièce jointe 5.2 de la demande de soumissions) à leur soumission. Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, comme le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) du soumissionnaire, le statut du soumissionnaire au titre du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
- (H) **Profil de l'entreprise** : On demande au soumissionnaire de fournir un profil d'entreprise, qui devrait comprendre un aperçu de l'entreprise et des sous-traitants et/ou des agents autorisés du soumissionnaire qui participeraient à l'exécution des travaux. Le soumissionnaire doit donner une brève description de la taille, de la structure organisationnelle, des activités et des principaux clients de son entreprise et indiquer le nombre d'années d'exploitation ainsi que le nombre d'employés et leur répartition géographique. Ces renseignements ne sont demandés qu'aux fins d'information et ne seront pas évalués.

3.3 Section II : Soumission financière

- (a) **Établissement des prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément aux tableaux d'établissement des prix figurant à l'Annexe B sans conditions, hypothèses, restrictions ou autre. Toute soumission financière qui aurait pour effet de restreindre la façon dont l'État acquiert des biens ou des services en vertu du contrat subséquent, à l'exception des limites qui sont explicitement énoncées dans la présente demande de soumissions, sera considérée comme irrecevable et ne sera pas examinée plus avant. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme, tout compris, coté en devises canadiennes, pour chaque case devant être remplie aux tableaux de prix.
- (b) **Variation des taux relatifs aux ressources professionnelles d'une année à l'autre** : Si le soumissionnaire propose des taux différents pour les ressources pour les différentes années du marché subséquent, y compris les années d'option, la différence d'une année à l'autre ne doit pas dépasser 3 %.
- (c) **Tous les coûts doivent être compris** : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (d) **Prix nuls** : On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins de l'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien de « 0,00 \$ ». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de « 0,00 \$ », sa soumission sera déclarée non recevable.
- (e) **Fluctuation du taux de change**
Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération.

3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent fournir des exemplaires de toutes les attestations applicables (voir la partie 5), signés et datés par un représentant autorisé du soumissionnaire dans l'espace prévu à cette fin, comme suit :

- (i) Partie 5, Attestations Pièce jointe 5.1 Attestations relatives au Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
- (ii) Partie 5, Attestations Pièce jointe 5.2 Formulaire de présentation de la soumission
- (iii) Partie 5, Attestations Pièce jointe 5.3 Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels
- (iv) Partie 5, Attestations Pièce jointe 5.4 Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers. La méthodologie d'évaluation comporte plusieurs phases, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection se dérouleront par phases, ce n'est pas parce que le Canada passe à une phase ultérieure que cela voudra dire pour autant qu'il a décidé que le soumissionnaire a réussi toutes les phases antérieures. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.
- (b) Une équipe constituée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou à toutes personnes-ressources du gouvernement pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- (c) Outre tout autre délai établi dans la demande de soumissions :
- (i) **Demandes de précisions** : si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
- (ii) **Prolongation du délai** : si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 Évaluation technique - Critères techniques obligatoires

- (a) On examinera chaque soumission pour déterminer si elle satisfait aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.
- (b) Si une soumission énonce qu'une version ultérieure d'un produit qu'elle cite satisfera aux exigences obligatoires de la demande de soumissions, et que cette version ultérieure n'est pas disponible à la date de clôture des soumissions, la soumission sera rejetée.
- (c) Les critères techniques obligatoires sont décrits à l'Annexe A, Énoncé des besoins.

4.3 Contrôle de validation de la soumission pour les soumissions classées aux deux premiers rangs

- (a) Le Canada peut déterminer à sa discrétion exclusive si un contrôle de validation de la soumission (CVS) est nécessaire. Le cas échéant, le Canada examinera la solution logicielle proposée dans la soumission classées au premier rang (à l'issue de l'évaluation financière) afin de confirmer qu'elle fonctionnera comme décrit dans la soumission et qu'elle satisfait aux exigences de fonctionnalité technique décrites à l'Annexe A, Énoncé des besoins. Le CVS aura lieu dans la région de la capitale nationale à un emplacement fourni par le Canada qui recrée l'environnement technique décrit à l'Annexe A, ou il aura lieu dans la région de la capitale nationale à un endroit choisi par le soumissionnaire classé au premier rang, si cet endroit est convenu par l'autorité contractante et que le soumissionnaire a la responsabilité de recréer l'environnement technique

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

décrit à l'Annexe A (il incombe à l'autorité contractante de déterminer si le soumissionnaire a su recréer correctement l'environnement technique).

- (b) Après avoir été informé par l'autorité contractante, le soumissionnaire aura un maximum de sept (7) jours ouvrables pour commencer l'installation de la solution logicielle proposée. L'installation doit être terminée et fonctionnelle dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant le début de l'installation (7,5 heures/jour). Le Canada effectuera alors le contrôle de validation. Jusqu'à deux (2) représentants du soumissionnaire peuvent être présents pendant le CVS. Le ou les représentants nommés dans la soumission du soumissionnaire pour la fourniture du soutien technique devraient être joignables par téléphone pour des conseils techniques et des clarifications pendant le CVS; toutefois, si un représentant n'est pas disponible, le Canada n'est pas obligé de retarder le CVS. Une fois le CVS commencé, il doit être achevé dans les 5 jours ouvrables.
- (c) Le Canada consignera les résultats du CVS. Si le Canada détermine que la solution proposée ne satisfait pas à une exigence obligatoire de la demande de soumissions, la soumission ne réussira pas le CVS et sera rejetée.
- (d) Dans le cadre du CVS, le soumissionnaire accorde au Canada une licence restreinte d'utilisation de la solution logicielle proposée par le soumissionnaire à des fins d'essai et d'évaluation.
- (e) Si, au cours de l'installation initiale du logiciel pour le CVS, le soumissionnaire découvre que des fichiers pour les composantes logicielles précisées dans la soumission technique sont manquants ou corrompus, le soumissionnaire doit cesser le processus d'installation et aviser l'autorité contractante. Si l'autorité contractante détermine que les fichiers manquants ou corrompus soutiennent des composantes précisées dans la soumission technique, le soumissionnaire peut obtenir la permission de présenter à l'autorité contractante les fichiers manquants ou les fichiers de remplacement pour les fichiers corrompus sur support électronique ou en consultant un site Web où les fichiers peuvent être téléchargés. Ces fichiers doivent avoir été diffusés au public dans le commerce avant la date limite de remise des soumissions. À la réception des fichiers sur support électronique ou lorsqu'ils seront téléchargés à partir du site Web ministériel, l'autorité contractante confirmera que : (i) les fichiers ont été diffusés au public dans le commerce avant la date limite de remise des soumissions; (ii) les fichiers ne comprennent pas de nouvelles éditions ou versions du logiciel; (iii) les fichiers appartiennent à des composantes logicielles précisées dans la soumission technique; et (iv) le logiciel ne devra pas être recompilé pour pouvoir utiliser les fichiers. L'autorité contractante décidera, à sa seule discrétion, si les fichiers additionnels peuvent être installés pour le CVS. En aucun cas les fichiers nécessaires pour corriger des défauts de programmation ou de code du logiciel ne seront permis. Ce processus ne peut être utilisé qu'une seule fois, et ce, seulement au cours de l'installation initiale du logiciel pour le CVS.

4.4 Évaluation financière

- (a) L'évaluation financière sera réalisée en calculant le prix total de la soumission sur la base de l'information contenue dans les tableaux de prix de l'annexe B, Base de paiement, remplie par les soumissionnaires. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.
- (b) **Formules figurant dans les tableaux d'établissement des prix**

Si les tableaux d'établissement des prix fournis aux soumissionnaires comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix fournis par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, si le Canada estime que la formule ne fonctionne plus correctement selon la version fournie par un soumissionnaire.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

4.5 Classement des soumissionnaires

La soumission la mieux classée sera déterminée en fonction des soumissions qui répondent à toutes les exigences obligatoires de la demande de soumissions et qui propose respectivement le prix total de soumission le plus bas tel que calculé dans l'évaluation financière.

4.6 Méthode de sélection

- (a) La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission classée au premier rang recevable qui propose le prix total le plus bas et qui a réussi le CVS, s'il y a lieu, sera recommandée pour l'attribution du contrat, sous réserve des dispositions de la présente demande de soumissions.
- (b) Les soumissionnaires devraient noter que toutes les attributions de contrat sont assujetties au processus interne d'approbation du Canada, qui comprend une exigence relative à l'approbation du financement de tout contrat proposé. Même si le soumissionnaire peut avoir été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera émis uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.
- (c) Si plus d'une soumission est classée au premier rang à cause de notes globales identiques, la soumission proposant le plus bas prix pour les services annuels de maintenance et de soutien du logiciel pour toute la durée du contrat deviendra la soumission classée au premier rang.

Solicitation No. - N° de l'invitation

FP976-120001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

FP976-120001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

048eeFP976-120001

Buyer ID - Id de l'acheteur

048ee

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution d'un contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante et ne se conforme pas aux exigences dans les délais prévus, sa soumission sera jugée irrecevable.

5.2 Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (*Consentement la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229*) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.3 Programme de contrats fédéraux - Attestation

- (a) En vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est assujéti au Programme, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.
- (b) Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible sera déclarée non recevable.

- (c) Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes (d)(i) ou (ii) ci-bas, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.
- (d) On demande que chaque soumissionnaire indique dans sa soumission soit qu'il :
- (i) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Canada;
 - (ii) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44;
 - (iii) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est exigée;
 - (iv) est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).
- (e) Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC, à l'adresse suivante : <http://www.rhdcc.gc.ca/fr/passerelles/topiques/wzp-gxr.shtml>.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de présentation des soumissions pour fournir les renseignements relatifs à leur statut conformément à ce programme. Dans le cas de coentreprises, ces renseignements doivent être fournis par chacun des membres de la coentreprise.

5.4 Attestation du soumissionnaire relative à la fourniture de matériel et de logiciels du commerce

- (a) Tout le matériel et tous les logiciels proposés pour répondre à cette exigence doivent être des produits commerciaux (à moins d'énoncé contraire dans la présente demande de soumissions), ce qui signifie que chaque élément de matériel et de logiciel est disponible dans le commerce, n'exige aucune recherche ni développement supplémentaires et est partie intégrante d'une gamme de produits existante dont le fonctionnement est éprouvé (c'est-à-dire qui n'ont pas simplement fait l'objet d'essais en laboratoire ou dans un environnement expérimental). Si l'un des logiciels proposés est une extension entièrement compatible d'une ligne de produits éprouvés, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de clôture de la présente demande de soumissions. En soumissionnant, le soumissionnaire atteste que tout le matériel et tous les logiciels proposés sont des produits commerciaux.

5.5 Attestation de l'éditeur de logiciels et autorisation de l'éditeur de logiciels

- (a) Si le soumissionnaire est l'éditeur de l'un ou l'autre des composants des logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciels. Les

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

soumissionnaires doivent utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis.

- (b) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits ou composants logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (pas le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à une soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si le logiciel privé proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs éditeurs de logiciels, chacun d'entre eux doit fournir une autorisation. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires et les éditeurs de logiciel qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis.
- (c) Dans la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout logiciel proposé dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

5.6 Attestation pour ancien fonctionnaire

- (a) Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.
- (b) (b) Aux fins de la présente clause,
- (i) « **ancien fonctionnaire** » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada :
- (A) un individu;
- (B) un individu qui s'est incorporé;
- (C) un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires;
- (D) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire
- (ii) « **période du paiement forfaitaire** » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- (iii) « **pension** » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP) L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8a, pension payable en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, L.C., 1985, c. P36, et indexée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.C., 1985, c. S-24.

- (c) Si le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension selon les définitions ci-haut, il doit fournir l'information suivante :
- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.
- (d) Si le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs, il doit fournir l'information suivante :
- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
 - (iii) la date de la cessation d'emploi;
 - (iv) le montant du paiement forfaitaire;
 - (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - (vii) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.
- (e) Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.
- (f) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de présentation de la soumission pour fournir les renseignements demandés par cette clause (Partie 5, Pièce jointe 5.1).

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Capacité financière

- (a) Clause A9033T du guide des CCUA (2012-07-16) Capacité financière; à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque niveau de la société mère, y compris la société mère elle-même, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f) par l'autorité contractante. L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société-mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société-mère possède cette capacité, ou que le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société-mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve que la société-mère fournisse une garantie au Canada. »
- (b) Dans le cas d'une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives aux capacités financières.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions.

7.1 Besoin

(a) _____ (l'**entrepreneur**) consent à fournir au client les biens et les services décrits dans le contrat, y compris l'Énoncé des besoins, conformément au contrat et aux prix énoncés dans le contrat. Cela comprend :

- (i) accorder une solution logicielle commerciale sous licence de gestion des privilèges non exclusive et perpétuelle, y compris la documentation sur la licence (qui comprend la garantie, la livraison, l'installation et la configuration du logiciel sous licence) pour sept milles cinq cent (7500) licences d'utilisateur;
- (ii) fournir des services de maintenance et de soutien pour le logiciel durant la période de soutien du logiciel;

(appelés collectivement ci-après « **solution logicielle** »), le tout conformément aux exigences décrites dans le contrat, y compris l'énoncé des besoins. L'entrepreneur doit, pendant toute la période du contrat, veiller à ce que la solution logicielle fonctionne conformément aux dispositions de l'Énoncé des besoins, qu'elle en respecte les exigences et qu'elle contienne les fonctions décrites dans la soumission de l'entrepreneur en réponse à la demande de soumissions qui a mené à l'établissement du contrat subséquent.

(b) **Réorganisation du client** : La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent également de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est similaire à celle du client d'origine.

(c) **Définition des termes** : Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions. De plus, les termes et expressions ci-dessous ont les définitions suivantes :

toute mention de « **bien livrable** » au singulier ou au pluriel comprend la licence pour l'utilisation du logiciel sous licence (le logiciel sous licence ne constitue pas un bien livrable, puisqu'une licence pour son utilisation est accordée en vertu du contrat seulement et qu'il n'est pas vendu ni concédé).

7.2 Biens et/ou services optionnels

(a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable lui permettant de prolonger la période des services de soutien des logiciels de cinq (5) périodes supplémentaires de 12 mois chacune, qu'il peut exercer à n'importe quel moment pendant la durée du contrat, aux prix établis à l'Annexe B, Base de paiement. L'option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

(b) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter, au fur et à mesure des besoins, des licences supplémentaires (approximativement 2500) pour permettent aux utilisateurs d'utiliser le logiciel sous licence afin d'élargir la portée de la solution logicielle, et d'acheter des services de maintenance et de soutien connexes, à tout moment pendant la période du contrat et les

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

périodes de prolongation, selon les modalités et aux prix ou tarifs établis à la Partie 7, Annexe B, Base de paiement. L'option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

- (c) L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.3 Solution logicielle

- (a) **Solution logicielle** : L'entrepreneur doit fournir la solution logicielle décrite dans le contrat, qui comprend tout ce qui est décrit dans cet article ainsi que tout ce qui permettra aux utilisateurs d'utiliser l'ensemble des fonctions du logiciel sous licence décrites dans l'Énoncé des besoins comprenant, notamment, mais non exclusivement, les agents, les agents hôtes, les licences d'accès, les logiciels pilotes, les interfaces de programmes d'application, les adaptateurs, les connecteurs, les plugiciels, les boîtes d'outils logiciels et les consoles de gestion.
- (b) Conformément aux dispositions des Conditions générales supplémentaires 4003 :

Logiciel sous licence	Le logiciel sous licence, défini dans le document 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tout autre code de logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation du logiciel et aux spécifications, y compris sans s'y limiter les produits suivants _____ [Cette information sera insérée à la date d'attribution du contrat à partir de l'information contenue dans la soumission de l'entrepreneur]
Type de licence octroyé	Licence d'utilisateur
Option d'achat de licences d'utilisateurs supplémentaires	L'entrepreneur accorde au Canada une option irrévocable lui permettant d'acheter des licences d'utilisateurs supplémentaires au prix énoncé à l'annexe B selon les mêmes modalités que celles stipulées pour les licences du client initial accordées dans le cadre du contrat initial, y compris pour des clients supplémentaires dans le cadre du contrat. Cette option pourra être exercée en tout temps au cours de la période du contrat. Cette option pourra être exercée en tout temps au cours de la période du contrat. Cette option, qui ne pourra être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit, sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
Langue du logiciel sous licence	Le logiciel sous licence doit être fourni en français et en anglais.
Lieu de livraison	[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cette information sera insérée au moment de l'attribution du contrat.]
Support d'information sur lequel le logiciel sous licence doit être livré	Téléchargement par Internet, et disque compact (CD) ou vidéodisque numérique (DVD)

- (c) **Octroi des licences d'utilisateurs** : En plus des obligations énoncées à la section 02 (Octroi de licence) de 4003 - Logiciel sous licence, l'entrepreneur accorde au Canada une licence qui autorise les utilisateurs à utiliser le logiciel sous licence conformément au contrat. Cette licence est non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale, intégralement payée et libre de redevances. Cette licence ne peut être limitée ou modifiée d'aucune façon par l'entrepreneur.

Cette licence concède au Canada le droit d'installer, de copier, de déployer et d'utiliser le logiciel sous licence, y compris les droits suivants:

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

- (i) déployer, en totalité ou en partie, tout produit logiciel faisant partie du logiciel sous licence, ensemble ou séparément, au sein d'autant d'installations et d'emplacements (les lieux de travail hors site ou les environnements de travail « sur le terrain », et les environnements de travail à domicile aux fins des besoins d'affaires du client) et sur autant de serveurs et de processeurs que le client désire;
- (ii) créer ou traiter un nombre illimité de documents, de transactions, de données et d'événements;
- (iii) utiliser les versions française et anglaise;
- (iv) exécuter le logiciel sous licence sur différentes plates-formes informatiques et appareils; les " appareils " sont les ordinateurs centraux, les serveurs, les ordinateurs de bureaux, les postes de travail, les ordinateurs portatifs, les assistants numériques personnels, l'équipement de réseau et l'équipement périphérique comme les commutateurs, les routeurs, les concentrateurs, les ponts, les téléphones et les passerelles ainsi que tout matériel muni d'une unité centrale, d'une mémoire de grande capacité, d'une unité d'entrée-sortie et d'un système d'exploitation;
- (v) autoriser l'accès par navigateur, par l'intermédiaire des environnements Internet, intranet et extranet ou toute autre connexion à n'importe qui (des Canadiens ou des étrangers et des employés et des entrepreneurs du Canada), peu importe leur emplacement, qui utilisent les services et les programmes fournis par le Canada pour consulter, visualiser, saisir, chercher, échanger et lire toute information détenue et créée par le client avec le logiciel sous licence;
- (vi) accéder au logiciel sous licence par l'intermédiaire d'un réseau, de l'Internet, d'un intranet, d'un extranet, d'un réseau privé virtuel (VPN), ou de tout autre moyen qui puisse s'avérer nécessaire le cas échéant, afin d'accorder au personnel utilisateur des " droits à l'accès universel " (c.-à-d., un droit d'accéder au logiciel sous licence par n'importe quel moyen et de n'importe quel endroit qui puisse s'avérer nécessaire le cas échéant), qu'il s'agisse ou non d'un accès sécuritaire, sans fil, mobile ou par tout autre moyen qui puisse être disponible de temps à autre;
- (vii) utiliser le logiciel sous licence, peu importe le système d'exploitation, les applications logicielles et l'interface de programme d'application (IPA) que le client peut être appelé à utiliser de temps à autre; il est entendu, toutefois, que le Canada reconnaît que l'entrepreneur n'accorde une licence de plein droit à aucun autre logiciel que le logiciel sous licence;
- (viii) recevoir le logiciel sous licence de l'entrepreneur dans le média choisi par le Canada parmi les médias offerts par l'entrepreneur (y compris les CD-ROM, le téléchargement par Internet ou tout autre média au moyen desquels l'entrepreneur distribue le logiciel sous licence à tout moment);
- (ix) distribuer le logiciel sous licence aux utilisateurs avec le média choisi par le Canada;
- (x) continuer d'utiliser le logiciel sous licence malgré toute modification apportée à tout moment; ces modifications peuvent comprendre, notamment, mais non exclusivement, des modifications du système d'exploitation de l'utilisateur, des applications, du matériel, des périphériques et des dispositifs avec lesquels le logiciel sous licence fonctionne; il est entendu, toutefois, que l'entrepreneur n'est pas obligé de livrer une nouvelle version du logiciel sous licence qui permettrait à l'utilisateur de continuer à utiliser le logiciel sous licence dans un contexte

Solicitation No. - N° de l'invitation FP976-120001/B	Amd. No. - N° de la modif. 048eeFP976-120001	Buyer ID - Id de l'acheteur 048ee
Client Ref. No. - N° de réf. du client FP976-120001	File No. - N° du dossier 048eeFP976-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

différent de celui décrit dans le contrat (à moins qu'il soit obligé de le faire dans le cadre de la garantie ou de la maintenance du logiciel sous licence décrite dans le contrat).

sans avoir d'incidence sur les prix exposés dans ce contrat et sans obliger le client à obtenir des licences supplémentaires ou à accepter des modifications aux modalités applicables à la licence du logiciel sous licence. Le « **logiciel sous licence** » comprend tous les logiciels indiqués à l'Annexe D.

- (d) **Maintenance continue du code de logiciel** : L'entrepreneur doit continuer d'assurer la maintenance du logiciel sous licence (c.-à-d. de la version ou de l' " édition " faisant l'objet des licences accordées au départ en vertu du contrat) en tant que produit du commerce (c.-à-d. que l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciel doit continuer à développer les codes du logiciel sous licence afin de maintenir et d'améliorer la fonctionnalité de celui-ci et de corriger les erreurs de logiciel) pendant au moins 2 ans après la date d'attribution du contrat. Si, après cette période, l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciel décide de cesser d'assurer la maintenance de la version ou de la construction installée du logiciel sous licence et d'offrir plutôt des mises à niveau de ce logiciel dans le cadre des services de soutien, il doit aviser par écrit le Canada au moins douze (12) mois avant de cesser d'assurer cette maintenance.

7.4 Maintenance et soutien du logiciel sous licence

- (a) Conformément aux dispositions des Conditions générales supplémentaires 4004 :

Période de soutien du logiciel	Pendant un an à partir de la date d'attribution du contrat
Période de soutien du logiciel lorsque des licences d'utilisation du logiciel sont ajoutées au cours de la période du contrat	Dans le cas des licences d'utilisation supplémentaires acquises conformément au contrat, la période de soutien du logiciel s'appliquera aux licences supplémentaires achetées, de façon à ce que la période de soutien du logiciel prenne fin à la même date pour toutes les licences visées par le contrat.
Option de prolongation de la période de soutien du logiciel	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période de soutien du logiciel de 5 périodes supplémentaires de 12 mois, et le Canada pourra se prévaloir de cette option à n'importe quel moment dans le cadre du contrat. L'entrepreneur convient que, pour toute la période de soutien du logiciel, les prix seront ceux énoncés à l'annexe B. L'option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
Horaire de prestation des services de soutien	Le personnel de l'entrepreneur doit être disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par an, heure locale, à l'endroit où les programmes sous licence sont installés, y compris les jours fériés que le Canada observe à l'emplacement où les services sont requis.
L'entrepreneur doit fournir des services de soutien sur place	Oui
L'entrepreneur doit fournir les services d'une équipe d'intervention d'urgence	Oui
L'entrepreneur doit faire le suivi des versions de logiciel aux fins de contrôle de la configuration	Oui
Coordonnées pour l'accès aux services de soutien de l'entrepreneur	Conformément à l'article 5 des conditions générales supplémentaires 4004, les services de soutien de l'entrepreneur seront accessibles aux coordonnées suivantes : Accès téléphonique sans frais : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation FP976-120001/B	Amd. No. - N° de la modif. 048eeFP976-120001	Buyer ID - Id de l'acheteur 048ee
Client Ref. No. - N° de réf. du client FP976-120001	File No. - N° du dossier 048eeFP976-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	<p>Accès par télécopieur sans frais : _____</p> <p>Accès par courriel : _____</p> <p>L'entrepreneur doit répondre à tous les appels téléphoniques (par l'entremise d'un agent de service en direct) dans un délai de 60 minutes suivant l'heure de la communication initiale du client ou de l'utilisateur. L'entrepreneur doit répondre à tous les messages transmis par télécopieur ou par courriel (par l'entremise d'un agent de service en direct) dans un délai de 4 heures suivant l'heure de la communication initiale du client ou de l'utilisateur, et dans la langue officielle (français ou anglais) de la communication initiale du client ou de l'utilisateur.</p> <p>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Ces renseignements seront insérés au moment de l'attribution du contrat sur la base de l'information fournie par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires de fournir ces renseignements dans leur soumission.]</p>
Site Web	<p>Conformément à l'article 5 des conditions générales supplémentaires 4004, l'entrepreneur doit fournir des services de soutien sur l'Internet. Pour ce faire, l'entrepreneur doit y inclure, à tout le moins, une foire aux questions et des routines de diagnostic de logiciels ainsi que des outils d'aide en ligne. Sans égard pour les heures requises de prestation des services de soutien, les utilisateurs du Canada devront pouvoir accéder au site Web de l'entrepreneur 24 heures par jour, 365 jours par année, et ce service devra être disponible 99 % du temps. L'adresse du site Web de l'entrepreneur aux fins du soutien sur Internet est _____</p> <p>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : L'adresse du site Web sera insérée au moment de l'attribution du contrat sur la base de l'information fournie par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires de fournir ces renseignements dans leur soumission.]</p>
Langue des services de soutien	<p>Les services de soutien devront être offerts en français et en anglais, selon le choix de l'utilisateur ayant recours aux services de soutien.</p>

- (b) **Maintenance des logiciels (voir les définitions à l'Annexe D)** : En plus des obligations indiquées à l'article 15 (Garantie) du document 4003, Logiciels sous licence, et des obligations de l'entrepreneur en vertu du document 4004, Logiciels sous licence, et des obligations de l'entrepreneur en vertu du document 4004, Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, l'entrepreneur doit fournir les services suivants dans le cadre de la « maintenance des logiciels » pendant toute la « période de soutien des logiciels », précisée à l'Annexe B, et pour toute période au cours de laquelle le Canada exerce son option de prolongation de tels services en vertu du contrat : L'entrepreneur doit fournir au client l'édition et la version la plus récente du logiciel sous licence dès qu'elles sont offertes durant la période de maintenance du logiciel.
- (c) En plus des obligations de l'entrepreneur indiquées à l'article 3 (Versions intermédiaires) du document 4004, Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, l'entrepreneur doit fournir le code de logiciel suivant dans le cadre de la maintenance du logiciel :
- (A) les corrections de bogues, les correctifs de logiciels et autres améliorations;

Solicitation No. - N° de l'invitation

FP976-120001/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

048eeFP976-120001

Buyer ID - Id de l'acheteur

048ee

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

FP976-120001

- (B) toutes les mises à niveau, les mises à jour, ainsi que les nouvelles éditions majeures et mineures et les versions dont le nom a été modifié;
- (C) les modules d'extension et les autres modifications, comprenant notamment, mais non exclusivement, les pilotes, les ensembles de modifications provisoires, et les trousseaux de correctifs logiciels;
- (D) les interfaces de programmation d'applications (IPA), les modules externes, les applets et les adaptateurs;
- (E) toutes les versions réécrites, y compris celles pour lesquelles on aura fait appel à un autre langage de programmation, dans la mesure où l'éditeur du logiciel n'assure plus le soutien de la version d'origine;
- (F) sur demande, toutes les mises à niveau inférieures; il est entendu toutefois que si elles sont antérieures à la version du logiciel sous licence obtenue de l'entrepreneur, ces mises à niveau inférieures seront fournies sans garantie, et l'entrepreneur ne sera aucunement tenu de fournir des services de maintenance ou de soutien de ces versions du logiciel sous licence,

qui seront rendus disponibles par l'éditeur de logiciel pendant la période de maintenance et de soutien des logiciels.

7.5 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(a) Conditions générales :

- (i) Le document 2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'applique au marché et en fait partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 29 - Code de conduite et attestations, du document 2010A susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la liste des administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants.

(b) Conditions générales supplémentaires :

Les conditions générales supplémentaires suivantes :

- (i) 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence;
- (ii) 4004 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.6 Durée du contrat

- (a) **Durée du contrat** : la « durée du contrat » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux et comprend :

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

- (i) la « durée du contrat initial », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine un (1) an plus tard;
- (ii) la période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

(b) Option de prolongation du contrat

- (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus cinq (5) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune, selon les mêmes modalités. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la Base de paiement.
- (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.7 Date de livraison

- (i) Tous les produits livrables doivent être reçus dans les 10 jours ouvrables suivant la date de l'attribution du contrat.
- (ii) Les services de maintenance et de soutien doivent être accessibles à la date d'attribution du contrat.

7.8 Responsables

(a) Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Manon Friesen

Titre : Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

Direction : Direction de l'approvisionnement en logiciels et en systèmes partagés (DALSP)

Adresse : 11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 819-956-1161

Télécopieur : 819-953-3703

Courriel : manon.friesen@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par elle. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

(b) Responsable technique

Le responsable technique pour ce contrat est : (Remarque à l'intention des soumissionnaires : on fera connaître le nom du responsable technique à la date d'attribution du contrat.)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

- (c) **Représentant de l'entrepreneur** : (Remarque à l'intention des soumissionnaires : Ces renseignements seront fournis au moment de l'attribution du contrat)

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

7.9 Paiement

(a) Base de paiement

- (i) **Logiciels sous licence** : Pour la licence d'utilisation du logiciel (y compris la livraison, l'installation, l'intégration et la configuration du logiciel sous licence et la documentation du logiciel, comme cela est décrit dans le contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme établi à l'annexe B du présent contrat, FAB destination, droits de douane compris, TPS ou TVH en sus. Le prix ferme comprend la garantie au cours de la période de garantie du logiciel.
- (ii) **Maintenance et soutien du logiciel sous licence** : Pour des services de maintenance et de soutien pendant toute la période initiale de soutien du logiciel, conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur, chaque trimestre, à terme échu, les prix annuels fermes indiqués aux tableaux 1 et 3 de l'Annexe B, FAB destination, droits de douane compris, TPS/TVH en sus, s'il y a lieu.
- (iii) **Licences supplémentaires et optionnelles du logiciel** : Pour des licences supplémentaires d'utilisation du logiciel sous licence (y compris la livraison et l'installation du logiciel sous licence et la documentation connexe), si le Canada décide de se prévaloir de cette option, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme par utilisateur établi au tableau 2 de l'Annexe B, FAB destination, droits de douane compris, TPS ou TVH en sus, s'il y a lieu.
- (iv) **Services optionnels de maintenance et de soutien du logiciel** : Si le Canada décide de se prévaloir de son option de prolonger la période de maintenance et de soutien du logiciel, il paiera à l'entrepreneur, chaque trimestre, à terme échu, le(s) prix annuel(s) ferme(s) indiqué(s) au tableau 3 de l'Annexe B, FAB destination, droits de douane compris, TPS ou TVH en sus, s'il y a lieu. Si des licences d'utilisation actuelles du logiciel sous licence sont achetées au cours de la période de soutien du logiciel, le Canada paiera le prix applicable pour les services de maintenance et de soutien pour ce nombre de licences, divisé par 12, puis multiplié par le nombre de mois ou de mois partiels qu'il restera à la période de soutien du logiciel (afin de refléter le fait que les services de maintenance et de soutien seront offerts pour ces licences supplémentaires seulement au cours d'une année partielle).
- (v) **Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que ce contrat a été attribué selon un régime concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront payés à

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

l'entrepreneur pour compenser les erreurs, les omissions, les méprises ou les sous-estimations de l'entrepreneur dans le cadre du dépôt d'une soumission pour l'obtention du contrat.

- (vi) **Objet des estimations** : Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services selon les quantités indiquées. Les engagements pour ce qui est de l'acquisition de biens ou de services selon les quantités indiquées sont décrits ailleurs dans le contrat.

(b) Limitation des dépenses

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(c) Méthode de paiement - Paiement unique

(i) Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque le logiciel sera complet et livré, conformément aux modalités de paiement du contrat, si :

- i) une facture exacte et complète et tous les autres documents exigés par le contrat ont été présentés, conformément aux instructions relatives à la facturation contenues dans le contrat;
- ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

(d) Méthode de paiement - chaque trimestre à terme échu

(i) Le Canada paiera l'entrepreneur chaque trimestre, à terme échu, pour les services de soutien et de maintenance du logiciel si :

- (A) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (B) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.

(ii) Rien dans cette méthode n'empêche le Canada d'exercer un recours à l'égard du paiement anticipé des travaux réalisés par l'entrepreneur si les travaux exécutés par la suite s'avèrent inacceptables.

(e) Aucune responsabilité de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement

- (i) Dans le cas où l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou agents offrent des services dans les locaux du gouvernement en vertu de ce contrat et que ces locaux deviennent inaccessibles en raison d'une évacuation ou de la fermeture des bureaux du gouvernement, et que par conséquent les travaux ne peuvent être effectués, le Canada ne pourra être tenu responsable de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans la fermeture.
- (ii) Dans le cas où l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou agents ne peuvent, en raison d'une grève, entrer dans les locaux durant une certaine période, et que par conséquent les travaux ne peuvent être effectués, le Canada ne pourra être tenu responsable de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans cette grève.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

7.10 Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur inclura un article pour chaque sous-alinéa des dispositions de la Base de paiement.
- (c) En présentant des factures (portant sur des articles qui ne font pas l'objet d'un paiement anticipé), l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris tous frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit fournir au responsable technique la version originale de chaque facture, avec copie à l'autorité contractante.

7.11 Attestations

- (a) Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Ordre de priorités des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste ci-dessous, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) les articles de la présente convention, ainsi que les différentes clauses du Guide des CCUA qui sont incorporées par renvoi dans les présentes;
- (b) les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant:
 - (i) 4003 - Logiciels sous licence (2010-08-16);
 - (ii) 4004 - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence (2010-08-16);
- (c) les Conditions générales 2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- (d) l'Annexe A, Énoncé des besoins;
- (e) l'Annexe B, Base de paiement;
- (f) l'Annexe C, Définitions;
- (g) l'Annexe D - Liste des logiciels;
- (h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, et modifiée le _____, à l'exclusion de toute modalité de l'éditeur de logiciels qui puisse faire partie de la soumission, de toute disposition

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

ayant trait à la limitation de la responsabilité et de toute modalité intégrée par renvoi (ou par le biais d'un hyperlien) dans la soumission.

7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

- (a) Guide des CCUA, clause A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cette clause ou la suivante (selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger) fera partie de tout contrat subséquent.

7.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- (a) Guide des CCUA, clause A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.16 Exigences en matière d'assurance

- (a) Guide des CCUA, clause G1005C (2008-05-12), Assurances

7.17 Limitation de la responsabilité - gestion de l'information / technologie de l'information

- (a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé " Responsabilité". Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

(b) Responsabilité de première partie

- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé «Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances;
- (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chacune des parties est également responsable de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs pour toute communication non autorisée de secrets de

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

fabrication (ou des secrets de fabrication d'un tiers fournis par une partie à une autre aux termes du contrat) ayant trait à la technologie de l'information.

- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa (i)(A) ci-dessus.
- (v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les frais directs identifiables afférents au Canada pour faire appel à une autre partie dans le cadre des travaux si le contrat est résilié par le Canada en totalité ou en partie pour non-exécution, jusqu'à concurrence d'un maximum global correspondant à la plus élevée des deux valeurs suivantes pour l'application de ce sous-alinéa (B) : 0,25 p. 100 du coût total estimatif (c'est-à-dire le montant en dollars indiqué sur la première page du contrat dans la case nommée « Coût estimatif total », ou indiqué sur chaque commande subséquente à une offre à commandes, commande d'achat ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services dans le cadre du présent instrument), ou 1 000 000 \$..

Dans tous les cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur prévue à l'alinéa (v) ne dépassera pas le coût total estimatif (comme il est défini ci-dessus) du contrat ou 1 000 000 \$, le montant le plus élevé étant retenu.

- (vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Il incombe au Canada de conserver une copie de sauvegarder adéquate de ses documents et de ses données.

(c) Réclamations de tiers :

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. La valeur de la responsabilité correspondra au montant établi dans l'accord de règlement ou à la somme qui selon le tribunal équivaut à la portion des dommages causés au tiers par la partie. Aucun accord de règlement n'engage la responsabilité d'une partie, à moins que les représentants autorisés de cette partie n'aient approuvé par écrit le règlement.
- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré le sous-alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts particuliers, indirects et consécutifs causés à un tiers visé par le présent article, l'entrepreneur doit uniquement rembourser au Canada sa partie des dommages, qui correspond à la somme que le Canada doit payer à un tiers, sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

conjointe et individuelle en lien avec une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, une blessure physique causée à un tiers, y compris la mort, des dommages qui touchent les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers, les droits de rétention ou une charge liée à une partie des travaux ou un manquement à l'obligation de confidentialité.

- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe (c).

7.18 Entrepreneur en coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et que cette dernière est constituée des membres suivants : _____.
- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
- (i) _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au présent contrat;
- (ii) en signifiant les avis et préavis au membre représentant, le Canada sera réputé les avoir signifiés également à tous les membres de cette coentreprise;
- (iii) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées avoir été versées à tous les membres de la coentreprise.
- (c) Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce différend influe de quelque façon que ce soit sur l'exécution des travaux.
- (d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas constitué en coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cet article sera complété à l'aide de l'information contenue dans sa soumission.

7.19 Préservation des supports électroniques

- (a) L'entrepreneur doit soumettre à la détection électronique, à l'aide d'un progiciel mis à jour à intervalles réguliers, l'ensemble des supports électroniques utilisés dans l'exécution des travaux, en vue de détecter des virus électroniques et d'autres codes visant à causer des défauts, avant de s'en servir sur l'équipement du Canada. Il devra informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé dans le cadre des travaux renferme des virus informatiques ou d'autres codes visant à causer des défauts.
- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant qu'ils se trouvent sous la garde de l'entrepreneur ou avant d'être livrés au Canada conformément

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

au contrat, y compris en cas d'effacement accidentel, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement, à ses frais.

7.20 Exigences en matière d'établissement de rapports

Sur demande, l'entrepreneur doit fournir les rapports suivants à l'autorité contractante :

- (a) Une liste des copies existantes des logiciels sous licence appartenant au client. La liste doit indiquer : (1) le nom du représentant du client, (2) le nom et le numéro de pièce des produits logiciels, (3) la quantité de licences, (4) la date d'échéance des services de maintenance et de soutien (s'ils sont toujours en vigueur) et (5) le numéro du contrat.
- (b) L'entrepreneur disposera de 30 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les rapports.

7.21 Déclarations et garanties

L'entrepreneur a fait des déclarations à propos de son expérience et de son expertise dans sa soumission qui a donné lieu à l'attribution du contrat. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces attestations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces attestations pour lui attribuer ce contrat. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a, et qu'il aura pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément aux tâches décrites dans ce contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

7.22 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément à la disposition de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur doit y avoir accès, il doit le signaler au responsable technique. Sauf indication contraire explicite dans le contrat, le Canada n'a pas l'obligation de fournir l'une ou l'autre des ressources précitées à l'entrepreneur. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, le Canada peut exiger un rajustement de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

7.23 Représentant autorisé

Le fournisseur nommé ci-dessous est le représentant autorisé aux fins d'attribution du contrat, d'exécution des travaux et de réception du paiement. Le paiement reçu par le représentant autorisé dans le cadre du présent contrat sera réputé avoir été reçu par _____ (nom de l'entrepreneur).

Remarque à l'intention des soumissionnaires : La présente section sera remplie par le représentant de l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat, s'il y a lieu.

À l'attention de :

Courriel :

Téléphone :

Télécopieur :

Solicitation No. - N° de l'invitation

FP976-120001/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

048eeFP976-120001

Buyer ID - Id de l'acheteur

048ee

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe A

Solution logicielle de gestion des privilèges

Énoncé des besoins (ÉB)

Ministère des Pêches et Océans Canada

Solicitation No. - N° de l'invitation

FP976-120001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

FP976-120001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

048eeFP976-120001

Buyer ID - Id de l'acheteur

048ee

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1. Besoin

Le ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) a pour besoin de gérer l'installation de logiciels pour ordinateurs de bureau au moyen d'une solution logicielle de gestion des privilèges fondés sur l'identité. MPO prévoit procéder à l'acquisition et à la mise en œuvre d'une solution logicielle fournissant des fonctions de gestion des privilèges aux utilisateurs d'ordinateurs personnels (PC) au sein du ministère.

2. Aperçu et objectifs

La Direction des services d'ingénierie informatique MPO s'affairent à mettre en œuvre une mise à niveau des ordinateurs du ministère en vue de les doter d'une nouvelle image logicielle contenant Windows 7, Office 2010 et Internet Explorer 9.

Dans le cadre de ce projet de mise à niveau, le MPO passe à un environnement informatique à sécurité accrue au moyen d'un logiciel de gestion des privilèges en vue d'assurer la gestion adéquate des privilèges d'accès aux systèmes et aux applications, et de permettre l'installation et la maintenance d'applications. La mise en œuvre adéquate du logiciel de gestion des privilèges permettra au MPO de gérer plus efficacement ses licences, de réduire le nombre d'applications, ainsi que de contrôler les coûts et d'améliorer l'efficacité de la gestion de l'infrastructure informatique.

3. Zone de mise en œuvre

La solution logicielle sera déployée à l'échelle du ministère.

4. Portée

L'environnement informatique du MPO nécessite un logiciel de gestion des privilèges. Le MPO a besoin d'une solution logicielle permettant de répondre aux besoins suivants :

- Aider le MPO à passer d'un environnement d'acquisition logicielle sans gestion à un environnement logiciel contrôlé.
- Arrêter les requêtes de contrôle d'accès des utilisateurs (CAU) grâce à un environnement PC sécurisé à l'aide d'un jeton d'authentification permettant l'octroi ou le refus des privilèges une fois la tâche ou l'installation terminée.
- Réduire le nombre d'applications utilisées en fonction d'une liste d'applications approuvées ou d'une liste de gestion d'exceptions en matière d'applications.
- Assurer la continuité des processus opérationnels pour l'utilisateur final dans le cadre de la transition vers le nouvel environnement.

5. Environnement technique

Les données suivantes fournissent des renseignements au sujet de l'environnement de TI au sein du MPO.

- 10 000 postes de travail
- 3 500 utilisateurs mobiles
- 1 200 utilisateurs à distance de Citrix ZenDesktop
- 500 applications logicielles

Solicitation No. - N° de l'invitation

FP976-120001/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

048eeFP976-120001

Buyer ID - Id de l'acheteur

048ee

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

· 600 produits COTS

I) Plateforme serveur

Le MPO utilise actuellement 750 applications hébergées sur des serveurs Microsoft Windows.

Windows 2008 R2 optimisé par VMWare ESX et Microsoft Hyper V est la plateforme standard actuelle pour les serveurs d'applications.

Le MPO s'affaire à passer à Microsoft System Centre Configuration Manager 2012 pour la gestion logicielle.

ii) Plateforme pour postes de travail

Le MPO utilise actuellement Microsoft Windows XP SP3 avec Microsoft Office XP, mais passera à Microsoft Windows 7 SP1 avec Microsoft Office 2010.

iii) Authentification et courriel

Le MPO utilise actuellement Microsoft Active Directory 2008 en mode mixte pour l'authentification.

Le MPO utilise actuellement Microsoft Exchange 2003 pour les courriels et s'affaire à passer à Microsoft Exchange 2010.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

Annexe A – Exigences techniques obligatoires

N°	Exigence obligatoire
01	La solution logicielle doit être compatible avec l'environnement technique du MPO afin de fonctionner de la façon décrite dans l'ÉB.
	<ul style="list-style-type: none"> a. Microsoft Server 2008 R2 b. Active Directory 2008 en mode mixte c. Microsoft SCCM 2012 d. Cisco SVPN AnyConnect e. Microsoft Windows XP SP3 f. Microsoft Windows 7 SP1
02	La solution logicielle doit être fonctionnelle et complète, c.-à-d. qu'elle doit comprendre tous les éléments nécessaires pour fonctionner de la façon décrite dans la demande de soumissions (DS) et être offerte sur le marché avant la clôture des soumissions, à savoir qu'il ne doit pas s'agir d'une version préalable à la version commerciale.
03	<p>Le logiciel client doit être compatible avec chacun des systèmes d'exploitation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Microsoft Windows XP SP3 b. Microsoft Windows 7 SP1 avec module linguistique français ou anglais c. Client RPV <i>SVPN AnyConnect</i> de Cisco
04	La solution logicielle doit être compatible avec des logiciels clients provenant de multiples domaines et forêts créés dans Active Directory, à partir d'une console de gestion centrale.
05	La console de gestion de la solution logicielle doit comprendre des interfaces graphiques permettant d'administrer toutes les fonctions du logiciel de gestion privilèges.
06	<p>La solution logicielle doit être compatible avec des systèmes d'exploitation virtualisés optimisés notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. VMWare ESX b. Microsoft Hyper-V
07	La solution logicielle doit fournir une interface de console centrale permettant de gérer la solution.
08	<p>La solution logicielle doit soutenir, à partir d'une console de gestion centrale :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Des ordinateurs joints au domaine et connectés en ligne b. Des ordinateurs joints au domaine et hors ligne c. Des ordinateurs non joints au domaine et connectés en ligne (Connections internet)
09	La solution logicielle doit appuyer l'application de stratégies pendant que l'utilisateur final travaille hors ligne.
010	<p>La solution logicielle doit comporter une fonction centralisée d'augmentation des privilèges, notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Exécuter des tâches b. Installer des logiciels c. Utiliser des logiciels d. Exécuter des sous-programmes appelés par des applications parents, dans le cadre de routines d'installation ou des processus de programmes en cours d'exécution e. Modifier le registre (intégralité ou par sous-clé)
	f. Gérer les applets du panneau de contrôle

Solicitation No. - N° de l'invitation FP976-120001/B	Amd. No. - N° de la modif. 048ee	Buyer ID - Id de l'acheteur 048ee
Client Ref. No. - N° de réf. du client FP976-120001	File No. - N° du dossier 048eeFP976-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N°	Exigence obligatoire
O11	<p>La solution logicielle doit permettre le soutien du déploiement selon une des méthodes suivantes :</p> <p>a. SCCM 2012 ou</p> <p>b. Active Directory</p> <p>c. De façon intégrée à la solution logicielle</p>
O12	<p>La solution logicielle doit comprendre une composante intégrée de flux de travail permettant la gestion et l'octroi sur demande de requêtes d'autorisation ad hoc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisateur final demande d'installer ou d'utiliser une application ne figurant pas sur la liste d'applications autorisées. • L'utilisateur peut définir, dans le cadre de l'utilisation de la solution, les exigences opérationnelles touchant l'application. • Les exigences opérationnelles sont transmises aux fins d'examen et d'approbation (à partir de la solution) ou l'installation de l'application est préalablement approuvée en attendant l'examen des exigences opérationnelles.
O13	<p>L'agent logiciel client doit permettre la création de messages dans les deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais, et doit permettre à l'utilisateur final de travailler dans ces deux langues. Cette exigence touche nommément, mais non exclusivement :</p> <p>a. Les instantanés d'écrans</p> <p>b. Les requêtes</p> <p>c. Les messages d'erreur</p> <p>d. Les avertissements</p>
O14	<p>La solution logicielle doit permettre l'établissement de stratégies d'autorisation des utilisateurs en fonction du sous-réseau, de l'UO, ou du groupe de sécurité, en lien notamment avec l'emplacement de l'ordinateur et de l'utilisateur.</p>
O15	<p>La solution logicielle doit permettre l'établissement de stratégies d'autorisation des utilisateurs selon une période ou une date donnée.</p>
O16	<p>La solution logicielle doit par défaut restreindre la capacité d'installer ou d'exécuter des applications, et permettre l'affichage de messages pour l'utilisateur final.</p>
O17	<p>La solution logicielle doit permettre aux utilisateurs finaux d'exécuter des tâches nécessitant des autorisations plus élevées, et ce, sans requête du système.</p>
O18	<p>La solution logicielle doit permettre d'octroyer aux utilisateurs finaux les privilèges requis pour exécuter des tâches nécessitant des privilèges plus élevés, et ce, sans requête du système.</p>
O19	<p>La solution logicielle doit permettre l'exécution de sous-composantes logicielles grâce à des privilèges plus élevés.</p>
O20	<p>La solution logicielle doit permettre d'importer et d'exporter des stratégies et des règles.</p>
O21	<p>La solution logicielle doit permettre le contrôle centralisé de l'octroi de permissions à tous les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs, ainsi qu'à des ordinateurs ou groupes d'ordinateurs.</p>
O22	<p>La solution logicielle doit s'intégrer à Microsoft System Centre Configuration Manager (SCCM) 2012, et être en mesure :</p> <p>a) De déployer l'agent</p> <p>b. De recueillir et de gérer des rapports</p>
O23	<p>La solution logicielle doit permettre, autoriser et appuyer la création de journaux d'événements et de listes de contrôle comprenant au minimum les modifications à la configuration et aux permissions d'accès.</p>

Solicitation No. - N° de l'invitation FP976-120001/B	Amd. No. - N° de la modif. 048ee	Buyer ID - Id de l'acheteur 048ee
Client Ref. No. - N° de réf. du client FP976-120001	File No. - N° du dossier 048eeFP976-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N°	Exigence obligatoire
O24	La solution logicielle doit permettre aux administrateurs système de limiter les accès au moyen de permissions visant des zones précises de la console.
O25	La solution logicielle doit être fondée sur une base de données et permettre l'exécution de requêtes personnalisées.
O26	<p>La solution logicielle doit offrir et prendre en charge des fonctions de création de rapports, notamment :</p> <p>a. Des rapports prédéfinis, portant entre autres sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les stratégies activées ou désactivées ▪ Une liste d'applications nécessitant des privilèges plus élevés et d'applications bloquées ▪ Une liste de PC non verrouillés et de comptes utilisateurs disposant de droits d'administrateurs <p>b. Des rapports personnalisés</p> <p>c. Des renseignements sur le rôle des utilisateurs, portant entre autres sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les types de comptes ▪ Les permissions ▪ Les droits d'accès ▪ Le statut de comptes
O27	La solution logicielle doit être compatible avec la version actuelle et les deux versions précédentes.
O28	Conformément aux stratégies de gestion des privilèges d'accès, la solution logicielle doit détecter les requêtes de contrôle d'accès des utilisateurs, et les autoriser en temps réel, si l'utilisateur dispose des privilèges nécessaires.
O29	La solution logicielle doit repérer les applications nécessitant des droits d'accès plus élevés avant d'enlever les droits d'administrateur à l'utilisateur final.
O30	La solution logicielle doit fournir des statistiques (pour une période donnée) portant sur l'activité des utilisateurs finaux afin de veiller à ce que les événements nécessitant des privilèges plus élevés soient consignés.

Solicitation No. - N° de l'invitation FP976-120001/B	Amd. No. - N° de la modif. 048ee	Buyer ID - Id de l'acheteur 048ee
Client Ref. No. - N° de réf. du client FP976-120001	File No. - N° du dossier 048eeFP976-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N°	<u>Exigence obligatoire</u>
O31	La solution logicielle doit permettre l'exécution de requêtes SQL de création de rapports sur mesure.
O32	La mise en œuvre réussie de la solution logicielle pour un ministère du gouvernement comptant 10 000 utilisateurs finaux doit être démontrée.
O33	La mise en œuvre réussie de la solution logicielle pour une société privée comptant 25 000 utilisateurs finaux doit être démontrée.
O34	La solution logicielle doit être basée sur serveur(s). Le moteur de gestion ainsi que la console principale doivent résider sur leurs propres serveurs dédiés. Aucun logiciel, fichiers ou extension de stratégie de sécurité ne doivent être requis sur l'infrastructure de contrôleurs de domaines (DC). La solution doit être contenue sur les serveurs dédiés.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

FP976-120001/B

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FP976-120001

048eeFP976-120001

Glossaire des termes utilisés :

Acronyme/ terme	Description ou définition
CAU	Contrôle d'accès des utilisateurs
UO	Unité organisationnelle, faisant partie d'Active Directory
Agent logiciel	Une application installée sur un poste de travail recevant, interprétant et habilitant des stratégies de gestion des privilèges établie par l'administration centrale.
DC	Contrôleur de domaine (<i>Domain Controller</i>). Fait partie de la structure <i>Active Directory</i> (AD). Serveur(s) qui composent la base de l'infrastructure d'un domaine et qui remplissent les rôles appelés FSMO (abréviation de <i>Flexible Single Master Operations</i>).
GPO	Stratégies de groupe (<i>Group Policy Object</i>). Un ensemble de paramètres qui définissent à quoi un système ressemblera et comment il va se comporter pour un groupe défini d'utilisateurs. Les stratégies de groupe sont associées à des conteneurs <i>Active Directory</i> sélectionnés, tels que sites, domaines ou unités d'organisation (UO).

Solicitation No. - N° de l'invitation

FP976-120001/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

048eeFP976-120001

Buyer ID - Id de l'acheteur

048ee

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

FP976-120001

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

[Remarque à l'intention des soumissionnaires :

1. Les soumissionnaires doivent soumettre des prix conformément aux indications des tableaux 1 à 3 inclusivement. La soumission financière devrait comprendre des tableaux dans le format ci-dessous. Les prix doivent être indiqués uniquement dans la soumission financière.
2. À défaut de fournir tous les prix demandés, le soumissionnaire verra sa soumission jugée irrecevable.
3. Le prix annuel ferme du tableau 1, article 1 et article 2, doit être le même pour les 6 années (la première année du marché et les 5 années d'option), faute de quoi la soumission sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée.
4. Le prix unitaire ferme par utilisateur, au tableau 2, doit être identique pour les 6 années (la première année du marché et les 5 années d'option), faute de quoi la soumission sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée.
5. Le prix ferme annuel du tableau 3 doit être identique pour les 6 années (la première année du marché et les 5 années d'option), faute de quoi la soumission sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée.

Solicitation No. - N° de l'invitation FP976-120001/B	Amd. No. - N° de la modif. 048eeFP976-120001	Buyer ID - Id de l'acheteur 048ee
Client Ref. No. - N° de réf. du client FP976-120001	File No. - N° du dossier 048eeFP976-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLEAU 1 - Logiciel sous licence et services de maintenance et de soutien connexe à l'égard du besoin initial

PRIX FERMES POUR LE BESOIN INITIAL				
NO	DESCRIPTION	UNITÉ DE DISTRIBUTION	QTÉ	PRIX DE LOT FERME
1	Fournir une solution logicielle de gestion des privilèges sous licence perpétuelle pour un besoin initial de 7500 licences d'utilisateur, y compris la documentation sous licence connexe (garantie, livraison, installation et configuration du logiciel sous licence), conformément à toutes les exigences de logiciel décrites dans l'Énoncé des besoins.	Lot	1	_____ \$
NO	DESCRIPTION	UNITÉ DE DISTRIBUTION	QTÉ	PRIX DE LOT FERME
2	Fournir des services de maintenance et de soutien pour un besoin initial de 7500 licences d'utilisateur du logiciel. Le prix annuel ferme pour les services d'entretien et de soutien du logiciel sous licence sera en vigueur pour toute la durée du contrat, incluant toutes les années d'option.	Année	1	_____ \$

[Remarque à l'intention du soumissionnaire : AUX FINS DE L'ÉVALUATION, LE MONTANT DE L'ARTICLE 2 SERA MULTIPLIÉ PAR 6, SOIT L'ANNÉE INITIALE DU CONTRAT ET LES 5 ANNÉES D'OPTION.]

Solicitation No. - N° de l'invitation FP976-120001/B	Amd. No. - N° de la modif. 048eeFP976-120001	Buyer ID - Id de l'acheteur 048ee
Client Ref. No. - N° de réf. du client FP976-120001	File No. - N° du dossier 048eeFP976-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLEAU 2 - Option d'achat de logiciels sous licence supplémentaires

PRIX UNITAIRE FERME DES LOGICIELS DE LICENCE SUPPLÉMENTAIRES OPTIONNELS			
NO	DESCRIPTION	UNITÉ DE DISTRIBUTION	PRIX UNITAIRE FERME PAR UTILISATEUR
1	<p>Pour la fourniture de la solution logicielle pour un nombre d'utilisateurs supérieur au 7500 utilisateurs initiaux, y compris la documentation sous licence connexe (garantie, livraison, installation et configuration du logiciel sous licence), conformément à toutes les exigences de logiciel décrites dans l'Énoncé des besoins.</p> <p>Les prix des licences d'utilisateur supplémentaires s'appliquent pendant la durée du contrat, y compris toutes les années d'option.</p>	Par utilisateur	\$ _____

[Remarque à l'intention du soumissionnaire : AUX FINS D'ÉVALUATION, UNE QUANTITÉ DE 2500 MULTIPLIÉE PAR LE PRIX UNITAIRE FERME PAR UTILISATEUR SERA UTILISÉE POUR CALCULER LE TOTAL GÉNÉRAL POUR L'ARTICLE 1.

Solicitation No. - N° de l'invitation FP976-120001/B	Amd. No. - N° de la modif. 048eeFP976-120001	Buyer ID - Id de l'acheteur 048ee
Client Ref. No. - N° de réf. du client FP976-120001	File No. - N° du dossier 048eeFP976-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLEAU 3 - Services optionnels de maintenance et de soutien du logiciel

PRIX ANNUEL FERME DES SERVICES OPTIONNELS DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN DU LOGICIEL POUR LES LICENCES SUPPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES DU LOGICIEL PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT				
NO	DESCRIPTION	UNITÉ DE DISTRIBUTION	PÉRIODE DE SOUTIEN DU LOGICIEL	PRIX ANNUEL FERME PAR UTILISATEUR SUPPLÉMENTAIRE
1	<p>Prestation de services de maintenance et de soutien du logiciel sous licence à l'égard du logiciel pour licence optionnelles supplémentaires déjà existantes.</p> <p>Remarque : Si le Canada exerce l'option pour l'achat des licences supplémentaires au-delà du besoin initial, on utilisera le calcul suivant pour les services de maintenance et de soutien : Pour que les services de maintenance et de soutien prennent fin à la même date, le Canada paiera un montant correspondant au prix unitaire ferme établi ci-dessus, divisé par douze (12) puis multiplié par le nombre de mois (entiers ou partiels) restants jusqu'à la date commune de fin des services de maintenance.</p>	Année	A partir de la date de l'achat de licences optionnelles supplémentaires déjà existantes terminant une année plus tard (12 mois). Le prix annuel ferme pour les services d'entretien et de soutien du logiciel sous licence sera en vigueur pour toute la durée du contrat, incluant toutes les années d'option irrévocables (5 périodes supplémentaires de 12 mois chacune).	\$ _____

[Remarque à l'intention du soumissionnaire : AUX FINS D'ÉVALUATION, UNE QUANTITÉ DE 2500 MULTIPLIÉE PAR LE PRIX UNITAIRE FERME PAR UTILISATEUR SERA UTILISÉE POUR CALCULER LE TOTAL GÉNÉRAL POUR L'ARTICLE 1. LE TOTAL GÉNÉRAL SERA MULTIPLIÉ PAR 6, SOIT L'ANNÉE INITIALE DU CONTRAT ET LES 5 ANNÉES D'OPTION.]

Solicitation No. - N° de l'invitation FP976-120001/B	Amd. No. - N° de la modif. 048ee	Buyer ID - Id de l'acheteur 048ee
Client Ref. No. - N° de réf. du client FP976-120001	File No. - N° du dossier 048eeFP976-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLEAU 4 - MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION AUX FINS D'ÉVALUATION

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION AUX FINS D'ÉVALUATION		
ARTICLE	DESCRIPTION	TOTAL
1	Tableau 1 - Logiciel sous licence à l'égard du besoin initial	Prix de lot ferme pour l'article 1 du tableau 1 = \$
2	Tableau 1 - Services de maintenance et de soutien du logiciel à l'égard du besoin initial, y compris les années d'option	Prix annuel ferme pour les articles 2 du tableau 1 x 6 = \$
3	Prix total du tableau 2 - Logiciel sous licence supplémentaire optionnel au-delà du besoin initial	Prix unitaire ferme par utilisateurs X 2500 = \$
4	Prix total du tableau 3 - Maintenance et soutien du logiciel sous licence supplémentaire optionnel au-delà du besoin initial de 7500 licences d'utilisateur	Prix annuel ferme par utilisateur supplémentaire X 2500 X 6 = \$
5	MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION AUX FINS D'ÉVALUATION	Prix calculé aux fins d'évaluation (article 1 + article 2 + article 3 + article 4) = \$

Solicitation No. - N° de l'invitation FP976-120001/B	Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier 048eeFP976-120001	Buyer ID - Id de l'acheteur 048ee CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
---	---	---

ANNEXE C - DÉFINITIONS

« **Changement de nom** » désigne la mise à niveau du logiciel sous licence et le changement simultané de nom du produit. Le nouveau logiciel possède cependant des caractéristiques semblables à celle du logiciel sous licence, peu importe si l'entrepreneur mentionne ou non qu'il s'agit d'un « changement de nom ».

« **Corrections de bogue** » désigne une solution de rechange temporaire, une rustine ou un programme de contournement fournis par l'entrepreneur pour mettre à jour le code du programme et en corriger les erreurs ou les défaillances.

« **Erreur de logiciel** » renvoie à toute instruction ou à tout énoncé présent ou absent dans le code du logiciel sous licence qui, par sa présence ou son absence, empêche le logiciel sous licence de fonctionner conformément aux spécifications.

« **Amélioration** » ou « **préversion** » désigne une version provisoire du logiciel sous licence. Pour nommer une préversion, on ajoute généralement (1) au troisième chiffre du numéro de version (p. ex. : v.X.X.2 serait la version provisoire qui suit la version v.X.X.1).

« **Mise à niveau mineure** » désigne la mise à jour du logiciel sous licence pour étoffer, étendre, rehausser et/ou améliorer les caractéristiques, la fonctionnalité ou la performance du code du programme du logiciel. Les mises à niveau sont documentées par une modification du numéro de version ou du numéro d'identification à la droite de la première décimale (p. ex. : le produit X, version 1.0, devient le produit X, version 1.1, ou encore le produit X, version 1.0.0, devient le produit X, version 1.0.1), peu importe si l'entrepreneur mentionne ou non qu'il s'agit d'une « mise à niveau mineure ».

« **Mise à niveau majeure** » désigne la mise à jour du logiciel sous licence pour étoffer, étendre, rehausser et/ou améliorer les caractéristiques, la fonctionnalité et/ou le code programme du logiciel. Les mises à niveau majeures sont documentées par une modification du numéro de version ou du numéro d'identification à la gauche de la première décimale (p. ex. : le produit X, version 1.3, devient produit 2.0, ou encore, le produit X, version 1.1.5 devient produit X, version 2.0.0), peu importe si l'entrepreneur mentionne ou non qu'il s'agit d'une « mise à niveau majeure ».

« **Nouvelle version** » désigne une version de système, une version de version et une préversion du logiciel sous licence, peu importe si l'entrepreneur mentionne ou non qu'il s'agit d'une « nouvelle version ».

« **Organisme de soutien technique** » (OST) désigne les spécialistes de produit de l'entrepreneur qui rendent le soutien technique accessible aux clients de l'entrepreneur dont le contrat pour des services de maintenance est toujours en vigueur.

« **Rustine** » désigne un correctif technique qui peut être intégré dans une nouvelle version pour mettre à jour le logiciel sous licence et améliorer le code du programme ou en corriger les erreurs ou les défaillances.

« **Version de service** » désigne une version des logiciels qui est conçue pour fonctionner sur des combinaisons de matériel informatique et de systèmes d'exploitation. Une nouvelle version de système sera indiquée, en règle générale, en additionnant un (1) au premier chiffre du numéro de version (p. ex. : v.2.X.X serait la version suivant la version v.1.X.X).

Solicitation No. - N° de l'invitation FP976-120001/B	Amd. No. - N° de la modif. 048eeFP976-120001	Buyer ID - Id de l'acheteur 048ee
Client Ref. No. - N° de réf. du client FP976-120001	File No. - N° du dossier 048eeFP976-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

« **Organisme de soutien technique** » (OST) désigne les spécialistes de produit de l'entrepreneur qui fournissent un soutien technique aux clients de l'entrepreneur dont le contrat pour des services de maintenance est toujours en vigueur.

« **Version** » désigne une mise à jour du logiciel qui comporte souvent un nombre limité de fonctions ou de caractéristiques, nouvelles ou améliorées, et de corrections d'erreurs. Une nouvelle version sera indiquée, en règle générale, en ajoutant (1) au deuxième chiffre du numéro de version (p. ex. : v.X.2.X serait la version suivante de la version v.X.1.X).

Solicitation No. - N° de l'invitation

FP976-120001/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

048ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

FP976-120001

File No. - N° du dossier

048eeFP976-120001

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4

Pièce jointe 4.1

Formulaire de réponse du soumissionnaire

(voir pièce ci-jointe)

Solicitation No. - N° de l'invitation FP976-120001/B	Amd. No. - N° de la modif. 048eeFP976-120001	Buyer ID - Id de l'acheteur 048ee
Client Ref. No. - N° de réf. du client FP976-120001	File No. - N° du dossier 048eeFP976-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5

Pièce jointe 5.1

Attestations relatives au Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

(voir pièce ci-jointe)

Solicitation No. - N° de l'invitation FP976-120001/B	Amd. No. - N° de la modif. 048eeFP976-120001	Buyer ID - Id de l'acheteur 048ee
Client Ref. No. - N° de réf. du client FP976-120001	File No. - N° du dossier 048eeFP976-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5

Pièce jointe 5.2

Formulaire de présentation de la soumission

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	
Dénomination sociale du soumissionnaire	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) <i>[voir les Instructions et conditions uniformisées de 2003]</i>	
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande).	
Anciens fonctionnaires Pour obtenir une définition d' « ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire », dans la partie 5 de la demande de soumissions.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5 intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5 intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».

Solicitation No. - N° de l'invitation FP976-120001/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 048ee
Client Ref. No. - N° de réf. du client FP976-120001	File No. - N° du dossier 048eeFP976-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<p>Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (le Programme)</p> <p>Si le soumissionnaire n'y est pas assujéti, en indiquer la raison à droite. Si le soumissionnaire ne fait pas partie des exceptions énumérées à droite, les exigences du Programme s'appliquent et le soumissionnaire doit :</p> <p>(a) remettre au ministère des Ressources humaines et du développement des compétences (RHDC) le formulaire LAB1168, Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, DUMENT SIGNÉ; ou</p> <p>(b) fournir un numéro d'attestation valide pour confirmer son adhésion au Programme.</p> <p>On demande aux soumissionnaires de joindre à leur soumission leur attestation du Programme ou le formulaire LAB 1168 signé; si cette information n'accompagne pas la soumission, elle doit être fournie sur demande de l'autorité contractante durant l'évaluation.</p> <p>Dans le cas d'une coentreprise, veuillez fournir ces renseignements pour chacun des membres de la coentreprise.</p>	<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste également, au nom du soumissionnaire, que ce dernier [cocher la case appropriée]</p>	
	a) n'est pas assujéti aux exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (le Programme), puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel;	
	b) n'est pas assujéti au Programme, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i> ;	
	c) est assujéti aux exigences du Programme, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à temps plein ou à temps partiel au Canada, mais il n'a pas obtenu auparavant un numéro d'attestation du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (RHDC) (n'ayant pas soumissionné des marchés de 200 000 \$ ou plus); dans ce cas, un certificat d'engagement dûment signé est joint à la présente);	
	d) est assujéti au Programme et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro: _____ (c'est-à-dire qu'il n'a pas été déclaré « non admissible » par RHDC).	
<p>Nombre d'ETP [Les soumissionnaires doivent indiquer (pour tous les volets applicables) le nombre total de postes à temps plein qu'ils devraient créer et maintenir si le contrat leur est attribué. Ces renseignements sont fournis à titre d'information seulement et ne seront pas utilisés lors de l'évaluation.]</p>		
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions (DS) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la D.P. et que</p> <ol style="list-style-type: none"> le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; cette soumission est valide pour la période demandée dans la demande de soumissions; tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets et exacts; si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions. 		
<p>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</p>		

Solicitation No. - N° de l'invitation FP976-120001/B	Amd. No. - N° de la modif. 048eeFP976-120001	Buyer ID - Id de l'acheteur 048ee
Client Ref. No. - N° de réf. du client FP976-120001	File No. - N° du dossier 048eeFP976-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5

Pièce jointe 5.3

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel

(à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)

Le soumissionnaire atteste qu'il est le concepteur des logiciels et des composants de logiciels suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :

[Les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

Solicitation No. - N° de l'invitation FP976-120001/B	Amd. No. - N° de la modif. 048eeFP976-120001	Buyer ID - Id de l'acheteur 048ee
Client Ref. No. - N° de réf. du client FP976-120001	File No. - N° du dossier 048eeFP976-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5

Pièce jointe 5.4

Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels

Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels
(à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciels)

Ce formulaire vise à confirmer que l'éditeur de logiciel nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.

Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou supprimer des lignes au besoin]

Nom de l'éditeur de logiciel _____

Signature du signataire autorisé de l'éditeur de logiciel _____

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'éditeur de logiciel _____

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'éditeur de logiciel _____

Adresse du signataire autorisé de l'éditeur de logiciel _____

N° de téléphone du signataire autorisé de l'éditeur de logiciel _____

N° de télécopieur du signataire autorisé de l'éditeur de logiciel _____

Date de signature _____

Numéro de la demande de soumissions _____

Nom du soumissionnaire _____